

**Feuille d'information : Choses à faire et à ne pas faire pour favoriser la libération  
et la réintégration des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés**

À FAIRE	À NE PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Plaider pour l'intégration d'une référence aux engagements concernant les enfants et les conflits armés (par ex. un plan d'action) dans les accords de paix ou de cessez-le-feu.</li><li>➤ Adapter les messages de sensibilisation à chaque force armée et à chaque groupe armé.</li><li>➤ Utiliser les activités de surveillance comme une occasion d'engager un dialogue avec les forces armées et les groupes armés sur les questions relatives aux droits et à la protection des enfants.</li><li>➤ Se familiariser avec le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, tant pour les adultes que pour les enfants.</li><li>➤ Obtenir à l'avance les formulaires pertinents visant à recenser au préalable et à répertorier les enfants associés à des forces ou à des groupes armés et être en mesure d'expliquer ces formulaires à d'autres personnes.</li><li>➤ Désigner et former des référents pour les questions de protection de l'enfance dans les forces armées pour qu'ils contribuent au recensement et à la vérification de l'identité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Lier directement la libération et la réintégration des enfants aux négociations de paix ou de cessez-le-feu, ou à la mise en place et à la mise en œuvre d'un processus national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.</li><li>➤ Supposer que les forces armées ou les groupes armés comprennent la définition d'« enfant » ou d'« enfant soldat », et/ou le cadre juridique international pertinent.</li><li>➤ Alimenter les attentes des forces armées ou des groupes armés en ce qui concerne les avantages qu'ils obtiendraient en échange de la libération des enfants.</li><li>➤ Supposer que les mêmes stratégies aboutiront à la libération de tous les enfants, y compris les filles, de la part des forces armées et des groupes armés.</li><li>➤ Communiquer les informations à caractère personnel des enfants associés ou anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés afin de réduire le risque de stigmatisation et d'éventuelles représailles.</li><li>➤ Oublier que la responsabilité première de la libération et de la réintégration des enfants incombe au gouvernement hôte.</li></ul>

**Supports de formation spécialisée à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance  
dans les opérations de paix des Nations Unies**

**Module 4 : Établissement d'un dialogue avec les parties au conflit**

des enfants et sensibilisent les unités auxquelles ils  
appartiennent.